

Commune de LANGOIRAN
Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 22 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 12
Absents : 8 - Procuration : 1

Par suite d'une convocation en date du 16 juillet 2019,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Lundi 22 juillet 2019 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS : M. Jean-François BORAS, Maire. M. Serge LAPENNE. Mme Doriane VICHERY. M. Jocelin BIBONNE. M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ. M. Alain ROCHER. Mme Dominique JOBARD. Mme Marie-José REY-VIGNAU. M. Denis CRAMBES. M. Paul DALL'ANESE. M. Jean-Pierre BOYANCÉ.

ABSENTS : Mme Arielle SCHILL. Mme Anne- Sophie GERAUT. M. Éric BONNIN. M. Stéphane LEVIEUX. M. Raoul ORSONI. M. Yves ÉCALLE. Mme Martine CAPDEVILLE. Mme Christel BRESSON.

PROCURATION : M. Stéphane LEVIEUX à M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame Marie-José REY-VIGNAU a été désignée pour remplir cette fonction.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **03 juin 2019**.

M.BIBONNE souhaite que ses interventions relatives aux délibérations n°36-2019, 37-2016 et 38-2019 ainsi que les informations concernant les travaux des routes communales soient transcrites au procès-verbal.

Délibération n°36-2019 - Proposition de motion : Association des Côtes de Garonne, Classement UNESCO :
M. BIBONNE salue cette initiative.

Il ajoute : « La vallée de la Garonne est un joyau car il y a plein de monuments historiques. Ne serait-ce que sur Langoiran, deux sites « classés » et quatre sites « inscrits ». Il pense qu'il faut soutenir ce projet qu'il qualifie d'excellent.

Il souhaite que la vallée de la Garonne devienne : « La petite Dordogne de la Gironde ».

Délibération n°37-2019 – Délibération modificative engageant la procédure de la modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) :

M.BIBONNE regrette cette nouvelle modification du PLU.

Délibération n°38-2019 – Choix du nom de l'école primaire de Pommarède

M.BIBONNE remarque que le choix s'est porté sur deux écrivains périgourdins. Il aurait préféré qu'il se porte sur Arnaud Berquin et Montesquieu, écrivain et philosophe locaux.

Il souhaite connaître le programme des travaux de voirie au Pied du Château et notamment celui concernant la rue Bertrand de Montferrand.

Monsieur le Maire lui répond que ces travaux seront pris en compte dans le plan pluriannuel de rénovation des routes communales.

Concernant le PLU, Madame JOBARD rappelle qu'elle aurait souhaité que les zones A (Agricoles) et N (Naturelles) ne subissent aucune modification.

Concernant le compteur LINKY, Madame JOBARD a relevé que M. le Maire n'avait pas donné lecture du courrier du Directeur d'ENEDIS.

M. le Maire lui répond qu'il a bien lu ce courrier aux conseillers municipaux lors du dernier conseil municipal.

Le procès-verbal est adopté par 11 voix POUR et 1 abstention (Alain ROCHER).

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
n°39-2019	- Mise en place d'un taux de promotion pour les avancements de grade
n°40-2019	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
n°41-2019	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelle 1 ^{ère} classe à temps non complet
n°42-2019	- Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
n°43-2019	- Décision modificative n°1 au budget primitif 2019
n°44-2019	- Répartition des subventions communales aux associations
n°45-2019	- Aide financière exceptionnelle
n°46-2019	- Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2019 sur la voirie et installation de prises guirlandes
n°47-2019	- Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2019 dépendant du poste « Galleteau TR2 » - Côté Gardera
n°48-2019	- Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2019 dépendant du poste « Le Port » – route de Cadillac
n°49-2019	- Aménagement du bourg (rues et places) de la commune de Langoiran Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
n°50-2019	- Réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
n°51-2019	- Enfouissement des réseaux de distribution électrique et téléphonique
n°52-2019	- Convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires
n°53-2019	- Instauration autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite « permis de diviser »
n°54-2019	- Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers Adhésion à un groupement de commandes pour les prestations « Entretien voirie communautaire et communale et Entretien des équipements sportifs »
n°55-2019	- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers dans le cadre d'un accord local
Informations/ Questions diverses	- DISTILLERIE DOUENCE - Réhabilitation du Presbytère en « habitat Partagé » pour personnes âgées : Aide Financière CARSAT

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et propose à l'assemblée l'ajout de deux délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour comme suit :

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
n°39-2019	- Mise en place d'un taux de promotion pour les avancements de grade
n°40-2019	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
n°41-2019	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelle 1 ^{ère} classe à temps non complet
n°42-2019	- Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet
n°43-2019	- Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non complet
n°44-2019	- Décision modificative n°1 au budget primitif 2019
n°45-2019	- Répartition des subventions communales aux associations
n°46-2019	- Aide financière exceptionnelle
n°47-2019	- Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2019 sur la voirie et installation de prises guirlandes
n°48-2019	- Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2019 dépendant du poste « Galleteau TR2 » - Côté Gardera
n°49-2019	- Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2019 dépendant du poste « Le Port » – route de Cadillac
n°50-2019	- Aménagement du bourg (rues et places) de la commune de Langoiran Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
n°51-2019	- Réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
n°52-2019	- Enfouissement des réseaux de distribution électrique et téléphonique
n°53-2019	- Convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires
n°54-2019	- Instauration autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite « permis de diviser »
n°55-2019	- Etablissement Public Foncier : Convention pour constituer une réserve foncière concernant une partie de la parcelle 141, la parcelle 142 et une partie de la parcelle 900 situées en zone UA
n°56-2019	- Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers Adhésion à un groupement de commandes pour les prestations « Entretien voirie communautaire et communale et Entretien des équipements sportifs »
n°57-2019	- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers dans le cadre d'un accord local
Informations/ Questions diverses	- DISTILLERIE DOUENCE - Réhabilitation du Presbytère en « habitat Partagé » pour personnes âgées : Aide Financière CARSAT - Rentrée scolaire : Réorganisation des services

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite. Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

Cadastre	Propriétaire	Adresse	Superficie terrain et/ou habitable	Zonage	Prix €	Bâti	Notaire
C 167-173	GARRIGUE	7 Chemin Trinquart	890	UB	140.000	OUI	ABBADIE-BONNET
A 254-705-1333	GOURDON	9 Rue René Utarre	399	UA	330.001	OUI	BAUDERE
D 578-579	PAPAYANOU	58 Chemin Ste Catherine	221	N	95.000	OUI	LABORIE
C 846-848	LASSIBILLE	128 Route de Capian	2300	UD	210.000	OUI	PUIGCERCOS
E 578-580	BATO-LOPEZ	7 Rue Lo Cep de Peyre	290	UA	82.000	OUI	ABBADIE-BOONET
D 813	CHOURRIER	Tiffonet-Sud	315	N	500	NON	ESCHAPASSE
D 606-611	CHOURRIER	17 Chemin Ste Catherine	528	N-UD	13.500	OUI	ESCHAPASSE

Délibération n°39-2019

Fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 18 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2019, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT			
		TAUX %		TAUX %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100

Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	100	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	100
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100		
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n°40-2019

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22.12.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 22 juillet 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Délibération n°41-2019

Création au tableau des effectifs d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°92-850 du 28.08.92 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **32 heures** à compter du 22 juillet 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Délibération n°42-2019

Création au tableau des effectifs d'un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30.07.2012 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22.03.2010 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux Rédacteurs Territoriaux ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de **Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 22 juillet 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Délibération n°43-2019

Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.06 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint technique** à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **32 heures** à compter du 28 août 2019 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

Délibération n°44-2019

Décision modificative n°1 au budget primitif 2019

Il convient de prendre une décision modificative n°1 afin de régulariser le budget principal de la commune de Langoiran sur l'exercice 2019.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ou par 10 voix POUR et 2

Compte	Libellé compte	Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	35 893,67 €	
6162	Assurance obligatoire dommage - construction		8 578,72 €
6281	Concours divers (cotisations...)		6 654,20 €
62878	A d'autres organismes		1 402,84 €
6456	Versement au F.N.C du supplément familial		3 313,00 €
64831	Indemnités aux agents		900,00 €
65888	Autres		1,41 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		15 043,50 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		35 893,67 €	35 893,67 €

Abstentions (Dominique JOBARD, Alain ROCHER).

Délibération n°45-2019

Répartition des subventions communales aux associations

Vu la délibération n°18-2019 du vote du budget primitif 2019 et le montant global des subventions communales d'un montant de 16 500€.

Nom associations	Montant subvention 2017 en €	Montant subvention 2018 en €	Montant subvention 2019 en €
ACCA	150,00	200,00	200,00
Amicale des Anciens combattants LANGOIRAN – LE TOURNE	400,00	400,00	400,00
Amicale Tournaise	200,00	200,00	-
Budokan	250,00	280,00	300,00
Broderie Passion	100,00	100,00	100,00
Comme ça	800,00	800,00	1 000,00
Comité des fêtes	5 000,00	5 000,00	5 300,00
Langoi-gym	200,00	200,00	200,00
Judo	1 100,00	1 100,00	2 000,00
PML Basket	2 100,00	2 500,00	2 500,00
Rétro'Folies	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Photo-Club	100,00	100,00	100,00
Aux travaux d'Aiguilles	100,00	100,00	-
EtaVie	200,00	600,00	350,00
Adel	350,00	300,00	750,00
Badminton en Artolie	200,00	200,00	1 000,00
Potagers de Pommarède	500,00	500,00	700,00
Académie Pugilistique	-	-	500,00
SAHC Sté Archéo. & Histor. Créonnais	-	-	100,00
Astéria	450,00	-	-
TOTAL	13 200,00	13 580,00	16 500,00

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°46-2019

Aide financière exceptionnelle

Demande de subvention pour une jeune étudiante de Langoiran qui va participer à un stage d'infirmière au sein d'une association Humanitaire au Vietnam.

Dans ce cadre elle a remis un prévisionnel de dépense de 1460€ pour ce stage international et sollicité une aide.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour une participation de 300€.

Cette dépense sera imputée au budget de la commune à l'article 6748 – subventions exceptionnelles.

A ce titre et à son retour elle devra faire une présentation de son stage en salle du conseil municipal ouverte aux habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Délibération n°47-2019

Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2019 sur la voirie et installation de prises guirlandes

Suite à l'intervention de l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public sur la commune, certains points lumineux ont été déclarés hors service et non réparables en l'état car de conception ancienne et obsolète, d'autres ont un éclairage très faible sans luminosité.

Ces points lumineux, désignés ci-après, doivent être remplacés par des lanternes fonctionnelles dotées de la technologie LED :

- Lotissement « Belvédère » :
 - Rue des Tourterelles : 304, 305, 306, 310
 - Rue des Palombes : 307, 308, 309
- RPA : 76
- Rue du stade : 163, 164
- Impasse Beaumartin : 302
- Pied du Château :
 - Route de Cadillac : 230, 232
 - Place Sabouriaut : 237

Cette demande inclus également la fourniture et la pose de 10 prises pour les guirlandes de Noël dans le bourg.

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 11 913,45 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de 20 % au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

- Travaux HT :	9 380,67 €
- MOE + CHS sur HT (7%) :	656,65 €
- TVA (sur travaux) :	1 876,13 €
- Total TTC :	11 913,45 €
- Subvention SDEEG : (20% du montant HT hors MOE)	1 876,13 €
Autofinancement (sur HT- Tx + MOE) :	8 161,19 €

Décision adoptée **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Délibération n°48-2019

Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2019 dépendant du poste «Galleateau TR2 » - Côté Gardera

Dans le cadre du plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux BT, tranche C correspondant au poste d'alimentation « GALLETEAU TR2 – COTÉ GARDERA » le long de la RD10, des travaux d'éclairage public, alimentés depuis ce poste, doivent être réalisés conjointement.

Outre le génie civil ces travaux concernent :

- La dépose de 4 foyers lumineux
- La pose de 7 mâts et candélabres.

Ces points lumineux seront dotés de la technologie LED.

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 23 142,83 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20 % au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

- Travaux HT :	18 222,70 €
- MOE + CHS sur HT (7%):	1 275,59 €
- TVA (sur travaux):	3 644,54 €
- Total TTC :	23 142,83 €
- Subvention SDEEG :	3 644,54 €
(20% du montant HT hors MOE)	
- Autofinancement (sur HT - Tx + MOE):	15 853,75 €

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°49-2019

Demande d'aide financière au SDEEG au titre de l'éclairage public 2019 dépendant du poste « Le Port » – route de Cadillac

Dans le cadre du plan pluriannuel d'enfouissement des réseaux BT, tranche D correspondant au poste d'alimentation « LE PORT » Lieudit RICHEFORT le long de la RD10, des travaux d'éclairage public, alimentés depuis ce poste, doivent être réalisés conjointement.

Outre le génie civil, ces travaux concernent :

- La dépose de 7 foyers lumineux
- La pose d'un luminaire sur façade
- La pose de 8 mâts et candélabres.

Ces points lumineux seront dotés de la technologie LED.

Le montant TTC de ces travaux s'élève à 28 156,32 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide financière de 20 % au SDEEG et soumet le plan de financement suivant :

- Travaux HT :	22 170,33 €
- MOE + CHS sur HT (7%):	1 551,92 €
- TVA (sur travaux):	4 434,07 €
- Total TTC :	28 156,32 €
- Subvention SDEEG :	4 434,07 €
(20% du montant HT hors MOE)	
- Autofinancement (sur HT - Tx + MOE):	19 288, 18 €

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°50-2019

Aménagement du bourg (rues et places) de la commune de Langoiran

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 28-2019 du 03 juin 2019, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement du bourg (les 3 phases),

Au terme de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 05 juillet 2019, a arrêté la liste des 10 candidats admis à présenter une prestation.

Les candidats sont :

- MICHELE ORLIAC
- Atelier de Paysage B&JN TOURNIER
- D&H SARL
- Fabien CHARLOT
- SARL TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES
- HARISTOY LANDSCAPE
- SARL ATELIER PAYSAGES GRAZIELLA BARSACQ

- SARL SALTUS
- ATELIER ARCADIE Eurl
- Architecture Patrimoine&Paysage DODEMAN SARL

Monsieur le Maire a présenté son rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres le 15 juillet 2019 sur la base des critères suivants :

Critère n°1

- **Valeur technique (70 points)** : appréciée sur la base des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de cette mission par rapport aux points précisés ci-après :

Sous-Critères
1- La méthodologie (parti pris architectural, organisation de la mission et concertation) et délai des différentes étapes de la mission pour ce projet.
2- Profil de l'équipe dédiée à la réalisation de toutes les prestations et références pour lesquelles les compétences demandées à l'équipe seront appréciées.

Critère n°2

- **Le Prix (le montant des honoraires) (30 points)**

Après examen par la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire a décidé de classer les offres des candidats, dans l'ordre décroissant, et a désigné comme lauréats les candidats classés premiers par les membres de la commission :

- SARL TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES
- ATELIER ARCADIE Eurl
- HARISTOY LANDSCAPE

Comme prévu à l'article 7 du règlement de consultation, Monsieur le Maire a décidé de recourir à la négociation avec les 3 premiers candidats du classement.

A l'issue des négociations, les candidats ont déposé de nouvelles offres qui ont été analysées selon les critères suivants :

Critère n°1

- **Valeur technique (70 points)** : appréciée sur la base des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de cette mission par rapport aux points précisés ci-après :

Sous-Critères
1- La méthodologie (parti pris architectural, organisation de la mission et concertation) et délai des différentes étapes de la mission pour ce projet.
2- Profil de l'équipe dédiée à la réalisation de toutes les prestations et références pour lesquelles les compétences demandées à l'équipe seront appréciées.

Critère n°2

- **Le Prix (le montant des honoraires) (30 points)**

Suite à l'analyse, l'offre de la SARL TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES a été classé première.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de maître d'œuvre au groupement SARL TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES et AZIMUT Ingenierie SARL pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le montant des honoraires est fixé à 169 406.65€ HT pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 646 978.91€ HT.

Vu le choix des lauréats par le pouvoir adjudicateur en date du 22 juillet 2019 ;

Le conseil municipal délibère **par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE (Dominique JOBARD) et 1 Abstention (Jocelin BIBONNE),**

- 1- La maîtrise d'œuvre de l'opération « Aménagement du bourg (rues et places) de la commune de Langoiran » est attribuée au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est SARL TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES pour un montant de 169 406.65€ HT,
- 2- Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits inscrits pour cette opération.

Délibération n°51-2019

Réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n° 29-2019 du 03 juin 2019, autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des cabinets d'études pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation d'un presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées,

Au terme de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres réunie en séance le 09 juillet 2019, a arrêté la liste des 4 candidats admis à présenter une prestation.

Ces candidats sont :

- Atelier d'Architecture BESSON BOLZE
- SARL CM ARCHITECTES
- ARCHIREVA
- FREDERIC RAFFY Architecte dplg

Monsieur le Maire a présenté son rapport d'analyse des offres à la commission d'appel d'offres le 15 juillet 2019 sur la base des critères suivants :

Critère n°1

- **Valeur technique (60 points) :** appréciée sur la base des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de cette mission par rapport aux points précisés ci-après :

Sous-Critères
1- La méthodologie (parti pris architectural, organisation de la mission et concertation) et délai des différentes étapes de la mission pour ce projet.
2- Profil de l'équipe dédiée à la réalisation de toutes les prestations et références pour lesquelles les compétences demandées à l'équipe seront appréciées.

Critère n°2

- **Le Prix (le montant des honoraires) (40 points)**

Après examen par la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire a décidé de classer les offres des candidats, dans l'ordre décroissant, et a désigné comme lauréats les candidats classés premiers par les membres de la commission :

- FREDERIC RAFFY Architecte dplg
- SARL CM ARCHITECTES
- ARCHIREVA

Comme prévu à l'article 7 du règlement de consultation, Monsieur le Maire a décidé de recourir à la négociation avec les 3 premiers candidats du classement.

A l'issue des négociations, les 3 candidats ont déposé de nouvelles offres qui ont été analysées selon les critères suivants :

Critère n°1

- **Valeur technique (60 points) :** appréciée sur la base des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de cette mission par rapport aux points précisés ci-après :

Sous-Critères

1- La méthodologie (parti pris architectural, organisation de la mission et concertation) et délai des différentes étapes de la mission pour ce projet.

2- Profil de l'équipe dédiée à la réalisation de toutes les prestations et références pour lesquelles les compétences demandées à l'équipe seront appréciées.

Critère n°2

• **Le Prix (le montant des honoraires) (40 points)**

- Suite à l'analyse, l'offre du Cabinet FREDERIC RAFFY Architecte dplg a été classée première.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de maître d'œuvre au Cabinet FREDERIC RAFFY Architecte dplg pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le montant des honoraires est fixé à 32 000€ HT pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 420 700.00€ HT.

Vu le choix des lauréats par pouvoir adjudicateur en date du 22 juillet 2019 ;

Le conseil municipal délibère **par 9 voix POUR, voix 2 voix CONTRE (Alain ROCHER, Dominique JOBARD) et 1 Abstention (Jocelin BIBONNE) :**

- 1 - La maîtrise d'œuvre de l'opération « réhabilitation d'un presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées », est attribuée au Cabinet FREDERIC RAFFY Architecte dplg, pour un montant de 32 000€ HT,
- 2 - Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans le cadre des crédits inscrits pour cette opération.

Délibération n°52-2019

Enfouissement des réseaux de distribution électrique et téléphonique

Considérant que le paysage de la commune est suffisamment dégradé par l'ensemble des lignes aériennes,

Considérant l'effort financier réalisé par la commune pour l'enfouissement des lignes,

Considérant que pour chaque nouvelle habitation, de nouvelles lignes aériennes de distribution ne doivent plus exister,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté n°46/2019 pris en urgence en raison de la pose de poteaux TELECOM, à Bonnefous à LANGOIRAN,

Il est fait obligation aux opérateurs des réseaux de distribution électrique et téléphonique d'enterrer leurs lignes lors de la création d'une nouvelle habitation ou la réfection de leur réseau.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°53-2019

Convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires

Vu la délibération n°2019.806 de la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, ce dernier étant l'autorité organisatrice de premier rang des transports scolaires.

La commune de Langoiran, bénéficiaire de ce service, assure un relais de proximité auprès des usagers et devient un partenaire de la région en qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang.

Une convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la commune définit les principes généraux, les relations avec les usagers et les relations financières, dans le respect des orientations et du règlement régional des transports scolaires définis par la Région, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

Un bilan sera effectué en cours d'année scolaire sur les conséquences de ce transfert de compétence et les adaptations éventuelles à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer ladite convention de délégation.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°54-2019

Instauration autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dite « permis de diviser »

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 91.

Vu l'article L.111-6-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Vu le décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux communes volontaires d'instaurer par délibération un dispositif d'autorisation d'urbanisme préalable à toute division volontaire de propriété bâtie.

Cette formalité peut être instituée dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquels l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Considérant l'intérêt de mettre en place un tel dispositif afin de renforcer l'action de lutte contre l'habitat indigne et le mal logement sur le territoire communal.

L'article L.111-6-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise néanmoins que « si la commune intéressée n'est pas couverte par un programme local de l'habitat, la délimitation est prise après avis du représentant de l'Etat dans le département ».

Vu l'avis favorable du représentant de l'Etat en date du 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

DECIDE :

Que pour toute demande de division volontaire de propriété bâtie créant plusieurs locaux à usage d'habitation nécessitant ou non une autorisation d'urbanisme, un permis de diviser devra être déposé en mairie. Celui-ci sera soumis à l'accord du Maire

DIT :

Que ce dispositif s'appliquera dans le périmètre visé par le représentant de l'Etat. (Périmètre ci-dessous)



Que la présente délibération soit applicable dès qu'elle revêt le caractère exécutoire.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°55-2019

Etablissement Public Foncier : Convention pour constituer une réserve foncière concernant une partie de la parcelle 141, la parcelle 142 et une partie de la parcelle 900 situées en zone UA

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a pour vocation à accompagner et préparer les projets des collectivités par une action foncière en amont ainsi que la mise à disposition de toutes les expertises et conseils en matière foncière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des pourparlers en vue de l'acquisition de cette parcelle ont été engagés avec le propriétaire, sans succès.

L'acquisition de cette parcelle étant nécessaire dans le projet de réhabilitation de la Façade Fluviale, il est proposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers est adhérente à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et de ce fait les communes membres de la Communauté de Communes également,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) peut mettre à notre disposition ses compétences pour réaliser les acquisitions foncières des terrains concernés et lui déléguer son droit de préemption urbain sur les dits terrains.

Considérant que la présente convention vise :

- à définir les engagements que prennent la commune de Langoiran et l'EPFNA,
- à préciser les modalités d'intervention.

Monsieur le Maire informe que la durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation. Toutefois, en l'absence de l'une ou l'autre des conditions financières, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Langoiran et l'EPFNA,
- Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFNA sur les périmètres de réalisation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents si rapportant.

Délibération n°56-2019

Communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers

Adhésion à un groupement de commandes pour les prestations « Entretien voirie communautaire et communale et Entretien des équipements sportifs »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Portes de l'Entre Deux mers est compétente en matière d'entretien de la voirie transférée et d'entretien des équipements sportifs.

Considérant que les communes, pour l'entretien de leurs voies et des équipements sportifs peuvent faire appel à des prestataires extérieures.

On peut considérer que la mutualisation des « prestations entretien de voirie et des équipements sportifs » peut permettre de réaliser des économies d'échelle.

Dans ce contexte, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, il est proposé de constituer un groupement de commande entre les Communautés de Communes de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers et les communes souhaitant y adhérer.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de notre commune d'adhérer à ce groupement de commande pour ses besoins propres,

Considérant que la demande a été faite à la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers de bien vouloir assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'adhérer au groupement de commande « prestations entretien de voirie et des équipements sportifs »
- D'approuver que le rôle de coordonnateur du groupement soit assuré par la CDC des Portes de l'Entre Deux Mers
- De bien vouloir l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement
- De désigner, parmi les membres du Comité de Pilotage :
 - o M. Serge LAPENNE en tant que représentant titulaire
 - o M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ en tant que représentant suppléant
- De bien vouloir l'autoriser à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°57-2019

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 Décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 30 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté,

réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

Total des sièges répartis : 37

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de fixer, à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LATRESNE	3 425	5
SAINT CAPRAIS-DE-BORDEAUX	3 201	5
CAMBLANES-ET-MEYNAC	2 872	5
QUINSAC	2 174	4
LANGOIRAN	2 171	4
CENAC	1 820	3
CAMBES	1 537	3
TABANAC	1 082	2
BAURECH	843	2
LIGNAN-DE-BORDEAUX	827	2
LE TOURNE	812	2

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DISTILLERIE DOUENCE

Par arrêté du 9 juillet 2019, une enquête publique est prescrite sur la demande formulée par M. le Directeur de la société DISTILLERIE DOUENCE en vue d'obtenir une autorisation environnementale concernant l'exploitation d'une unité de distillation et de valorisation de produits secondaires du vignoble.

Elle se déroulera du 2 septembre 2019 au 2 octobre 2019 inclus.

Réhabilitation du Presbytère en « habitat Partagé » pour personnes âgées : Aide Financière CARSAT

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine a donné son accord pour soutenir la réalisation de ce projet en attribuant à la commune une aide financière d'un montant de 210.395,00€ sous la forme d'une subvention représentant 50% du coût prévisionnel du projet.

Circulation au Pied du Château

La circulation au Pied du Château est rétablie en double sens après négociation de M. le Maire avec les services du Conseil Départemental (carrières) qui souhaitaient ouvrir la route en sens unique. (Limitation à 30km/h, écluse, interdiction PL). M. le Maire suivra les travaux de réfection avec le Conseil Départemental.

Concernant le bus des transports scolaires, M. le Maire ajoute qu'il pourra circuler à la rentrée de septembre.

Rentrée scolaire : Réorganisation des services

Monsieur le Maire indique que le nouveau prestataire de restauration scolaire réalise un travail de préparation des plats plus important qu'auparavant. C'est pourquoi une réorganisation du service a été nécessaire.

Le nombre d'agents communaux va ainsi baisser de trois à deux personnes au service de restauration dès la rentrée scolaire de septembre.

Concernant les écoles Montaigne et La Boétie, une réorganisation s'impose aussi car à partir de la rentrée, deux classes de GS/CP seront situées dans les locaux de l'école La Boétie, ainsi qu'une classe de TPS, PS et MS et une de PS et MS. Trois ATSEM y exerceront leurs missions dont une à mi-temps pour les classes de GS/CP.

Suite à cette réorganisation des services, deux agents communaux changeront d'emploi au sein des services. Ceci permettra d'éviter des suppressions d'emploi avec une mise à disposition du Centre de Gestion de la Gironde.

Aussi, le contrat de travail d'un agent d'entretien à temps partiel contractuel ne sera pas renouvelé, ainsi que l'actuel contrat à durée déterminée de la bibliothécaire à l'issue de celui-ci.

Une ATSEM sera en période d'immersion auprès de la bibliothécaire dès le mois de septembre et lui succèdera à partir de janvier 2020. (Formations prévues)

Madame JOBARD ne comprend pas comment une ATSEM pourra exercer ses fonctions à mi-temps sur deux classes à double niveau.

Monsieur le Maire lui répond que normalement les classes de CP ne nécessitent pas la présence d'une ATSEM.

Il ajoute que la situation de l'école maternelle au niveau des effectifs est assez alarmante et qu'en l'état, une classe sera probablement supprimée à la rentrée 2020. Il faut anticiper cette éventuelle fermeture de classe et ses conséquences.

Les services de la DASEN, ont validé cette nouvelle organisation des écoles concernant les CP.

Madame JOBARD connaît les problèmes de comportements et de violence à l'école et souligne qu'un effectif réduit et un fort encadrement humain peuvent permettre de manière plus souple, sans passer par la sanction, de gérer et de mieux prévenir ces comportements.

Elle regrette la suppression d'un poste de bibliothécaire et considère que c'est une attaque à la politique de lecture publique.

Monsieur le Maire rappelle son attachement à la politique de lecture publique et tous les moyens supplémentaires mis à disposition de la bibliothèque (locaux, budgets, heures accrues d'ouverture...) depuis le début du mandat et précise que l'agent bénéficiera des formations nécessaires.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Jean-François BORAS